

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2975/2010

ATAS/19/2011

ARRET

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

du 12 janvier 2011

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur S_____, domicilié à La Roche-sur-Foron,
France, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
Michel BERTSCHY

recourant

contre

BALOISE ASSURANCES, sise Aeschengraben 21, 4002 Basel,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Christian
GROSJEAN

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 7 juillet 2010 de BALOISE ASSURANCES rejetant l'opposition formée par Monsieur S_____ à l'encontre de sa décision du 28 mai 2010 ;

Vu le recours interjeté le 3 septembre 2010 par l'assuré, par l'intermédiaire de son conseil, Me Michel BERTSCHY, avocat ;

Vu la réponse de l'intimée du 4 octobre 2010 :

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 17 novembre 2010 ;

Vu le courrier du 21 décembre 2010 du conseil du recourant indiquant que ce dernier retire son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Compense les dépens.
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le